



CONTRAT DE SCOLARISATION 2025-2026

Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement :

- la contribution financière des parents, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
 - la construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
 - l'enseignement religieux (animation pastorale),
 - des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement,
 - l'acquisition de certains équipements ;
- la contribution financière des collectivités publiques :
 - Le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat ;
 - Les forfaits d'externat qui constituent un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) et qui sont à la charge de :
 - La commune pour l'école maternelle et élémentaire,
 - Le conseil départemental et l'Etat pour le collège,
 - Le conseil régional et l'Etat pour le lycée.

Les activités périscolaires facultatives (cantine, garderie, étude, ateliers, ...) sont à la charge des parents.

En cas de première inscription, une rencontre entre l'établissement, les parents et l'élève a eu lieu préalablement à la signature de ce contrat.

Le présent contrat règle les relations entre

L'institut LE BON SAUVEUR, 6 rue Henri Cloppet, 78110 LE VESINET privé catholique sous contrat d'association, représenté par le chef d'établissement coordonnateur Nathalie d'IZARNY, ci-après désigné « établissement »

Et

Le(s) représentant(s) légal(aux) de l'enfant, ci-après désignés « parents »,

Il a été convenu ce qui suit :

OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement LE BON SAUVEUR, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Sont annexés au présent contrat et ont valeur contractuelle, les documents suivants :

- le règlement financier 2024-2025 qui sera actualisé en juillet 2025
- le projet de l'établissement,
- le règlement intérieur 2024-2025 qui sera actualisé en juillet 2025
- la notice relative aux données personnelles.

OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement LE BON SAUVEUR s'engage à scolariser l'enfant pour l'année scolaire 2025-2026.

L'établissement s'engage à informer les parents de l'assiduité et du comportement de leur enfant ainsi que de ses résultats scolaires tout au long de l'année.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents.

L'établissement s'engage à respecter la confidentialité des justificatifs de ressources transmis par les parents pour la mise en place d'une grille de tarifs en fonction du quotient familial. Les tarifs sont précisés dans l'engagement financier.

OBLIGATIONS DES PARENTS

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire leur enfant au sein de l'établissement LE BON SAUVEUR, pour l'année scolaire 2025-2026.

Les parents restent les premiers éducateurs de leur enfant. En l'inscrivant au sein de l'établissement, ils s'engagent à faire respecter l'obligation d'assiduité scolaire et acceptent explicitement le fonctionnement et les exigences de l'établissement telles que définies dans le présent contrat et dans les documents y faisant référence.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance des annexes au présent contrat, et s'engage(nt) à respecter :

- le projet éducatif de l'établissement,
- le règlement intérieur de l'établissement,
- tous les engagements qu'il leur a été demandé de signer.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du règlement financier de l'année en cours et s'engage(nt) à en respecter les termes.

Par principe, les parents exercent conjointement l'autorité parentale, sauf décision de justice contraire communiquée à l'établissement. Afin de favoriser le respect des droits parentaux de chacun, les parents s'engagent à informer l'établissement de toute modification (amiable ou judiciaire) dans l'exercice de leurs droits et dans la résidence habituelle de l'élève.

COÛT DE LA SCOLARISATION

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles différenciée ;
- les prestations annexes à la scolarité (cantine, garderie, étude, ateliers, participation à des voyages scolaires, ...) ;
- les adhésions obligatoires reversées aux organismes de l'Enseignement Catholique (pour le fonctionnement des Services Diocésains de l'Enseignement Catholique, pour l'UGSEL Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre des Yvelines et pour l'ASELY Association de Solidarité des Etablissements Libres des Yvelines)
- l'adhésion volontaire à l'Association des Parents de l'Enseignement Libre, APEL du Bon Sauveur

Lors de la conclusion du présent contrat, un acompte (150€ pour une réinscription et 250€ pour une première inscription) est versé par les parents ; cet acompte viendra en déduction de la facture annuelle 2025-2026. En cas de désistement entre la conclusion de ce contrat et sa prise d'effet, si les parents invoquent un motif jugé légitime par l'établissement (force majeure, déménagement avec obligation géographique de changement d'établissement, changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement), cet acompte sera remboursé. Dans le cas contraire, il sera conservé par l'établissement.

DÉGRADATION VOLONTAIRE DE MATÉRIEL

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est d'une durée égale à l'année scolaire 2025-2026 dans l'établissement LE BON SAUVEUR.

RÉSILIATION EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE

Le présent contrat ne peut être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire, sauf en cas de :

- sanction disciplinaire à l'encontre de l'élève,
- désaccord de la famille avec le projet éducatif de l'établissement,
- perte de confiance entre la famille et l'établissement,
- non-respect du présent contrat et de ses annexes par les parents.

Les parents peuvent résilier le présent contrat en cours d'année scolaire. En l'absence de cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) sera(ont) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au tiers du coût annuel de la scolarité de chaque enfant.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- le déménagement avec obligation géographique de changement d'établissement,
- le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- le non-respect du présent contrat et de ses annexes par l'établissement,
- tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

En tout état de cause, le coût de la scolarisation relatif à la période écoulée reste dû, quel que soit le motif du départ de l'élève.

RENOUVELLEMENT DE L'INSCRIPTION

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant pour l'année scolaire suivante durant le second trimestre scolaire de l'année scolaire en cours, à l'occasion de la demande de renouvellement d'inscription qui est faite à tous les parents d'élèves.

L'établissement peut refuser le renouvellement de l'inscription d'un élève, pour les raisons suivantes :

- motif disciplinaire,
- désaccord de la famille avec le projet éducatif de l'établissement,
- perte de confiance entre la famille et l'établissement,
- impayés,
- non-respect du présent contrat et de ses annexes par les parents.

La non réinscription pour motif disciplinaire peut intervenir à tout moment de l'année scolaire. Pour les autres motifs, l'établissement en informera les parents au plus tard le 1er juin.

DROIT D'ACCÈS AUX INFORMATIONS RECUEILLIES

Les informations recueillies dans le cadre de ce contrat et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, par l'établissement.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement coordonnateur. Une note d'information, produite en annexe 1 au contrat, précise quelles sont les données à caractère personnel qui sont traitées au sein de l'établissement scolaire, et les droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement dont disposent les parents.

DROIT À L'IMAGE

L'établissement pouvant être amené à diffuser ou reproduire des photos ou vidéos représentant leur enfant, pour sa communication interne ou externe, une demande d'autorisation de captation et de diffusion d'images et de voix de leur enfant mineur sera présentée aux parents lors de l'inscription ou de la réinscription.

MÉDIATEUR DES LITIGES DE LA CONSOMMATION (L.616-1 du code de la consommation)

Pour tout litige entre les parents et l'établissement (décision disciplinaire, résiliation du contrat de scolarisation, impayés, fonctionnement de l'établissement, etc.), les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable, avec l'aide de l'Association des Parents d'Elèves (APEL).

A défaut d'accord amiable, conformément au code de la consommation, les parents ont la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation suivant :

La Société Médiation Professionnelle

www.mediateur-consommation-smp.fr

24 rue Albert de Mun - 33000 Bordeaux

Toutefois, ne relèvent pas du champ du médiateur de la consommation, les litiges ayant trait :

- aux décisions d'orientation, de redoublement et de saut de classe qui peuvent être contestées auprès de la commission d'appel et de recours mise en place par la direction diocésaine conformément aux dispositions du Code de l'éducation.
- aux décisions prises par un service relevant d'une académie (direction des services départementaux de l'éducation nationale, rectorat, Crous, etc.) et les litiges avec un agent public de l'Etat. Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le [médiateur académique de l'Education nationale](#).
- aux décisions prises par l'administration centrale du ministère ou le service interacadémique des examens et concours (SIEC). Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le [médiateur de l'Education nationale](#).

LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Toute contestation susceptible de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture du présent contrat sera soumise à la compétence du Tribunal Judiciaire dans le ressort duquel se situe le défendeur. En tout état de cause, la loi française sera seule applicable.

Le chef d'établissement coordonnateur

Annexe 1 du contrat de scolarisation relative au traitement des données personnelles des élèves et de leurs responsables légaux

Les données qui vous sont demandées dans le formulaire d'inscription sont nécessaires aux fins d'inscription de votre enfant auprès de l'établissement LE BON SAUVEUR, 6 rue Henri Cloppet, 78110 LE VESINET 01 30 15 92 92 secretariat.college.lycee@bs78.org

Le responsable des traitements est Madame Nathalie d'IZARNY, chef d'établissement coordonnateur.

La présente information est fournie en application du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD ») et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « Loi Informatique et Libertés »)

Les données à caractère personnel suivantes sont collectées et traitées :

- nom, prénom, date et lieu de naissance, sexe de l'élève,
- nom, prénom, profession et coordonnées des parents,
- copie du livret de famille, décisions de justice,
- données de scolarité (notes, bulletins réguliers, décisions d'orientation, certifications, ...),
- données nécessaires à la gestion comptable (avis d'imposition, RIB, ...),
- données relatives à la gestion de la vie scolaire (retards, absences, sanctions, ...),
- données médicales pour l'infirmerie (dates de vaccination, copie du carnet de vaccination, PAI,...).

Elles font l'objet des traitements principaux nécessaires à :

- la gestion de l'inscription dans l'établissement,
- la gestion administrative et comptable,
- la gestion des activités scolaires, péri-scolaires et extra-scolaires (listes de classes, de groupes, ...),
- l'utilisation d'outils de travail informatisés (ENT, intranet, tablettes, ...),
- le suivi de la scolarité, y compris lié à des scolarisations particulières (PPRE, notifications MDPH, PAP, tests WISC, ...),
- l'inscription aux examens,
- la gestion de la restauration, de l'infirmerie et des services annexes.

L'ensemble de ces traitements est nécessaire à l'exécution du contrat de scolarisation de l'enfant dans notre établissement.

Ces données sont conservées pendant la durée de la scolarité de l'élève dans l'établissement et durant les 10 années qui suivent la fin de cette scolarité.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité de vos données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions prévues au RGPD en adressant un courrier au chef d'établissement coordonnateur. Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.

Les données relatives à la religion et à l'exercice de la pastorale (date de baptême, dates des autres sacrements, extrait d'acte de baptême, participation à la catéchèse,...) sont en outre collectées avec votre accord. Elles sont susceptibles d'être communiquées à l'Evêché de Versailles et à la paroisse de rattachement de l'enfant.

Vous disposez du droit de retirer votre consentement à leur collecte et à leur traitement.

Dans le cadre de la scolarisation de votre enfant dans un établissement de l'Enseignement catholique, vos coordonnées et celles relatives à votre enfant sont également transmises aux organismes suivants de l'Enseignement catholique ou à certaines collectivités territoriales, et pour les finalités suivantes :

- au Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique dans le cadre de la gestion interne de l'Enseignement catholique et de la remontée des données qui doit être faite au Ministère de l'Education nationale à des fins de recensement des effectifs,
- à l'Association Gabriel (Gestion Associée des Bases et Réseaux d'Information de l'Enseignement Libre) tenant à jour le référentiel des données de l'enseignement catholique. Via cette base de données, les coordonnées de l'élève sont transmises à l'UGSEL, Fédération sportive éducative de l'enseignement catholique, lorsque l'établissement en est adhérent, à des fins de gestion de la participation de l'élève aux activités qu'elle organise, ainsi qu'aux directions diocésaines et/ou services académiques de l'Enseignement catholique à des fins statistiques et pour la gestion des établissements de leur ressort,
- à l'Apel, Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre, lorsque vous êtes adhérent à cette association.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et celles de votre enfant pour ces finalités ainsi que sur l'exercice de vos droits, vous pouvez consulter le site internet de l'Association Gabriel, à l'adresse https://www.ec-gabriel.fr/cgu/cgu_gabriel.htm ou demander la politique de protection des données de l'Association Gabriel en adressant un courriel à gabriel@enseignement-catholique.fr.

Vous pouvez également consulter la politique de protection des données de l'Ugsel nationale à l'adresse : <https://www.ugsel.org/politique-de-protection-des-donnees> et celle de l'Apel nationale à l'adresse : www.apel.fr/politique-de-traitement-des-donnees.html.

- au maire de la commune dans laquelle réside l'élève en application de l'article L131-6 du Code de l'éducation, et le cas échéant, à sa demande, à la collectivité territoriale dont relève l'établissement (commune, département ou région).

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement de vos données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions et limites prévues par le RGPD :

- en adressant un courriel à dpd@enseignement-catholique.fr ou un courrier à Délégué à la protection des données de l'Enseignement catholique – Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique – 277 rue Saint Jacques – 75005 PARIS Cedex pour les traitements mis en œuvre par l'Association Gabriel,
- en vous rapprochant, selon les cas de la commune ou de la collectivité territoriale dont relève l'établissement.

Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.

L'établissement recueillant, pour les besoins de son activité uniquement, les données téléphoniques des parents, il est rappelé, conformément à l'article L223-2 du code de la consommation, que ceux-ci disposent du droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel.